

Service eau et biodiversité

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT RETRAIT DES ARRETES PRIS DANS LE CADRE
DE LA PROCEDURE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE**
établie à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON
relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel
situé sur le cours de la Filaine sur la commune de Crocy

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-8 et L.171-11 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 mettant monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON en demeure de procéder au plus tard le 30 septembre 2018, au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2018 rendant monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON redevables d'une astreinte administrative jusqu'au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

VU les arrêtés préfectoraux portant liquidation des dix premiers termes mensuels de l'astreinte et signés le 23 juillet 2019, le 28 août 2019, le 27 septembre 2019, le 13 novembre 2019, le 29 novembre 2019 et le 2 décembre 2019 ;

VU le recours déposé par monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON devant le tribunal administratif de Caen à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 8 novembre 2018 sus-visé ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen en date du 4 juin 2020 annulant l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 sus-visé ;

CONSIDERANT que la procédure administrative de mise en conformité sur l'appréciation que l'ouvrage de dérivation en question fait partie intégrante de la propriété du moulin de Coisel en vertu des dispositions relatives au droit d'accèsion régi par l'article 546 du code civil ;

CONSIDERANT que le tribunal administratif de Caen dans son jugement en date du 4 juin 2020 n'a pas considéré que ces dispositions s'appliquent au cas d'espèce et que l'ouvrage de dérivation ne fait pas partie de la propriété de monsieur Daniel PIREs et de madame Sylvie MOISSON ;

CONSIDERANT en conséquence que les arrêtés préfectoraux pris à l'encontre de monsieur Daniel PIREs et de madame Sylvie MOISSON dans l'objectif de mettre en conformité la situation administrative de l'ouvrage n'ont plus de fondement juridique et doivent être retirés;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont retirés les arrêtés préfectoraux suivants pris à l'encontre de monsieur Daniel PIREs et madame Sylvie MOISSON :

- l'arrêté signé le 25 mai 2018 et portant mise en demeure de remettre les lieux en état ,
- les cinq arrêtés signés le 13 novembre 2019 et portant respectivement liquidation des cinq premiers termes mensuels de l'astreinte ;
- l'arrêté signé le 23 juillet 2019 et portant liquidation du sixième terme de l'astreinte ;
- l'arrêté signé le 28 août 2019 et portant liquidation du septième terme de l'astreinte ;
- l'arrêté signé le 27 septembre 2019 et portant liquidation du huitième terme de l'astreinte ;
- l'arrêté signé le 29 novembre 2019 et portant liquidation du neuvième terme de l'astreinte ;
- l'arrêté signé le 2 décembre 2019 et portant liquidation du dixième terme de l'astreinte

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

Conformément au code de justice, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter du 23 juin 2020. Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à monsieur Daniel PIREs et madame Sylvie MOISSON. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **25 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN